



Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2026/ 256

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 21 avril 2026,

Vu la délibération n°2026/022 du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins l'infogérance informatique et la fourniture de postes de travaux et de petits matériels informatique de la Commune d'Ermont, de son CCAS et du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE, décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Infogérance et fourniture d'infrastructures informatiques
Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200.000 € H.T. (sur la durée totale du marché, toutes reconductions comprises)

Considérant que quatre offres ont été reçues dans le cadre de la consultation du lot n°1 et que la proposition de la société suivante a été retenue pour le lot n°1 :

- OCI 77 SAS

Sur proposition du Directeur général Adjoint des services de la Direction des Fonctions Supports et de l'Innovation des Services,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société ci-dessous pour la mise en place d'une infogérance et la fourniture d'infrastructures informatique :

- OCI 77 SAS – 10 avenue Graham Bell, 77600 Bussy-Saint-Georges

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de notification au titulaire et pourra être renouvelé deux (2) fois par reconduction tacite par période de douze (12) mois. En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra excéder quarante-huit (48) mois, soit quatre (4) ans.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, affichée en Mairie.



Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 07/05/2026



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 11/05/26